

Loi

Générale

modern

Loi n° 60/AN/04/5ème L portant ratification du Protocole du Mécanisme d'Alerte Rapide et d'Intervention en cas de conflit (CEWARN).

n° 60/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 juin 2004

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2004

Date du numéro
30 juin 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N°201/AN/86 du 4 mai 1986 1ère L portant ratification de l'Accord portant création de l'Autorité Intergouvernemental sur la Sécheresse et Développement (IGAD) en Afrique de l'Est

VU La date de la signature du Protocole relatif à la création du Mécanisme d'Alerte Rapide et d'Intervention en cas de conflit (CEWARN) du janvier 2002

VU Le Décret N° 2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N° 2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 20 Janvier 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole du Mécanisme d'Alerte Rapide et d'Intervention en cas de conflit (CEWARN).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

